

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BAREMES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (ASF)

DELIBERATION N° 13
Date : SAMEDI 11 MARS 2023

Rapporteur :
Monsieur Benjamin CAILLIERET,
Vice-Président du CCAS.

Le règlement intérieur de l'Aide Sociale Facultative (ASF) prévoit la révision régulière des barèmes afin de s'adapter aux besoins et difficultés économiques locales et/ou nationales. Les montants et barèmes pourront être révisés chaque année en fonction de l'inflation notamment.

La poussée inflationniste croissante depuis 2021, installée depuis 2022, présente une nouvelle poussée en ce début d'année 2023. Le Pôle des Solidarités, au chevet des tensions sur les ressources des ménages défavorisés, et afin d'anticiper la hausse des prix à la consommation annoncée pour le mois de MARS, propose l'actualisation à l'inflation de l'ensemble des aides du barèmes en cours (+ 6%).

De plus, 3 nouvelles aides sociales facultatives sont proposées au Conseil d'Administration :

Aide à l'hébergement d'urgence en résidence autonomie

Cette aide bénéficierait aux personnes afin de payer tout ou partie de leur loyer en résidence autonomie lors d'un hébergement d'urgence.

L'évaluation du montant du loyer que la personne est en capacité de verser sera effectuée par un agent du pôle des solidarités. Le pôle des solidarités prendra à charge la somme restante pour une durée maximale de 6 mois.

Aide aux frais vétérinaires

Force est de constater que les personnes ayant des animaux de compagnie se privent souvent pour payer les frais vétérinaires de leur compagnon de vie. Pour palier cela, éviter également les abandons et dans le cadre de la Ville nature et de la politique municipale en faveur du bien-être animal, le pôle des solidarités propose de prendre en charge les frais vétérinaires. Cette aide serait, en plus particulièrement innovante.

Plafond : 530€/an/foyer

Aide aux paiements des assurances

Afin d'éviter les difficultés en termes de logement et de mobilité, il est proposé une aide au paiement de l'assurance

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider l'ensemble des barèmes, plafonds des aides sociales facultatives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Le présent règlement est autorisé de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-623 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
de la Ville de
WATTRELOS
le 11/03/2023
Vice-Président du CCAS
Dominique BAERT



DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 11 mars 2023 - 9H30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 08

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIET, Vice-Président
Mesdames Françoise CLAIS, Jocelyne LEFEVRE, Sarah NEYRINCK,
Messieurs Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Claude LECLUSE,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 02

Monsieur Pascal LUCAS
Monsieur Christophe RICCI

Absence excusée sans pouvoir : 03

Madame Laura DELPLANQUE
Madame Laureen LEMOINE
Madame Arlette ROUSSEL

Absence :

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président

Barèmes des ASF CCAS de Wattrelos Actualisés au 11 Mars 2023

Conditions d'octroi	
Reste à vivre	de 0€ à 9€/jour/personne
Coeff CAF	1060

CAP	
Montants	60€ pour le demandeur 10€ par personne supplémentaire
Plafond	760€/an/foyer

Aide à la mise à l'abri, l'ouverture de droits, à la mobilité (rdv médical ou professionnel)	
Plafond	100€/an/foyer
Nuitées d'hôtel	à voir en fonction de la situation

Aides au paiement des factures

Chèques eau	100% de la facture < 150€ puis 80% du restant dû Plafond: 1270€/an/foyer
Energie	100% de la facture < 150€ puis 50% du montant dû Plafond: 530€/an/foyer
Funérailles	530€/an/foyer

Aides à la mobilité

Achat de carburant	Plafond: 320€/an/foyer
Achat de titres de transport (tous transports confondus)	Plafond: 160€/foyer/an
Achat d'équipement mobilité douce (vélo, trottinette) et/ou d'équipement de sécurité (casque, anti-vol, ...)	Plafond: 320€/an/foyer
Plafond du cumul de ces aides	320€/an/foyer

Aides "coup de pouce"

Achat de mobilier ou électroménager	Plafond 640€/an/foyer
Loyer ou coupure d'énergie	Plafond 640€/an/foyer
Paiement de la caution locative	Plafond 640€/an/foyer
Paiement des frais de santé	Plafond 640€/an/foyer
Achat d'un fauteuil roulant critère du handicap pris en compte	Plafond 530€/an/foyer

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-265906503-20230311-D_2023_03_13-DE

Hygiène/coiffeur/tenues professionnelles	Plafond 320€/an/foyer
Achat d'une prestation de service type garde d'enfants pour entretien d'embauche, petites réparations au domicile pour éviter des frais trop importants type réparation de fuite d'eau, ...	Plafond 640€/an/foyer
Achat d'une prestation de jardinage ou débarras pour les personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap	320€/an/foyer
Aide à l'hébergement d'urgence en résidence autonomie	Evaluation par l'agent du pds de la prise en charge par le CCAS pour une durée maximal de 6 mois
Aide aux frais vétérinaires	530€/an/foyer
Aide aux paiements des assurances	530€/an/foyer

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 059-265906503-20230311-D_2023_03_13-DE



Cantines privées

Tranches	Quotient familial	Maternelle	Elémentaire
A	0€ à 370€	0,30 €	0,30 €
B	371€ à 500€	1 €	1 €
C	501€ à 700€	1,60 €	1,70 €
D	701€ à 1000€	2,10 €	2,30 €

Aide à l'enseignement supérieur

quotient familial		
quotient minimum	quotient maximum	montant alloué
0 €	5 000 €	650 €
5 001 €	7 500 €	500 €
7 501 €	10 000 €	350 €
10 001 €	13 000 €	200 €

Majoration éloignement géographique

distance	majoration
de 31 à 200 kms	100 €
de 201 à 400 kms	200 €
de 401 à 600 kms	300 €
Au-delà	400 €

Valorisation de la mention au bac

mention	majoration
Très bien	100 €
Bien	50 €

Dans un objectif de justice sociale et de promotion de l'égalité des chances pour tous, les critères d'attribution de ce soutien sont conditionnés aux ressources financières de chaque foyer fiscal, au cursus post-bac de chaque prétendant, à l'éloignement du lieu des études et au mérite du candidat: ainsi pour l'année post-bac, l'obtention d'une mention Bien ou Très Bien donne lieu à une majoration de l'aide versée. Le cumul bourse, majoration kilométrique et mention est plafonné à 800€.

8 critères sont retenus:

1. Avoir moins de 26 ans au 31 décembre de l'année de la demande
2. Justifier d'une poursuite d'études post-bac pour l'année universitaire en cours
3. Ne pas avoir changé d'orientation plus d'une fois après le baccalauréat
4. Ne pas avoir doublé plus d'une fois depuis l'obtention du baccalauréat
5. Etre domicilié fiscalement à Wattrelos ou être rattaché fiscalement au foyer wattrelosien
6. Justifier d'un quotient familial (CAF ou administration fiscale) annuel inférieur à 13 000€ pour l'année antérieure à la demande
7. Déposer le dossier dûment complété dans les délais
8. Fournir l'ensemble des justificatifs demandés